Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251102-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 18

Absents excusés :
Marie-Yvonne DAUGAN (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 20 novembre 2025

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°02-11-2025 : Approbation du devis pour l'étude de l'effacement du réseau boulevard de la Gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le SDE 22 avait sollicité la commune en 2024 afin de savoir si elle avait des projets d'effacement de réseau.

La municipalité avait alors soumis 3 projets dont celui du Boulevard de la Gare afin que le SDE 22 lui fasse parvenir une proposition :

	Montant des Travaux TTC	Contribution financière de la Commune
Réseau électrique	225,000.00€	75,000.00€
Réseau Eclairage Public	64,800.00€	39,000.00€
Infrastructures télécommunications	36,300.00€	36,300.00€
Totaux	**326,100.00€**	**150,300.00€**

Afin de provisionner les travaux sur l'exercice 2026, le SDE 22 a relancé Monsieur le Maire en octobre afin de savoir si la commune souhaitait engager l'effacement des réseaux au boulevard de la Gare.

Monsieur le Maire a demandé une proposition chiffrée remise à jour. Le SDE 22, ayant changé de mode opératoire, a fait parvenir un devis pour l'étude du projet d'un montant de 13,000.00€ TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6,000.00€.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251102-DE

- **APPROUVE** le projet d'étude de l'effacement des réseaux basse tension « boulevard de la Gare » à Plouasne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13,000.00€ TTC,
- **CERTIFIE** que des crédits ont été prévus au chapitre 204 et qu'ils sont toujours disponibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son bon pour accord.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 28/11/2025
Publié ou notifié le : 28/11/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *